

Devant Charles Robert Garneau, Notaire pour la
Province de Québec, résidant et pratiquant dans la ville
d'Arthabaska,

Ont comparu :

Monsieur Gérard Boisjoli, cultivateur, demeurant dans
la paroisse de St. Christophe, agissant en son nom person-
nel et aussi en sa qualité de seul exécuteur testamentaire
de Dame Exilia Houle, veuve de Joseph Boisjoli, ci-après
mentionnée;

Dame Gilberte Boisjoli, épouse de Hilaire Gagné, contrac-
teur, de la paroisse de St. Cyrille de Wendover, dûment
autorisée et assistée de son dit époux pour l'effet des
présentes, et le dit Hilaire Gagné en son nom personnel,
comme chef de la communauté, en autant qu'il peut être
concerné;

Dame Rachel Fortier, épouse de Wilfrid Pouliot, rentier,
de la ville d'Arthabaska, dûment autorisée et assistée de
son dit époux pour les fins des présentes, et le dit Wil-
frid Pouliot en son nom personnel, comme chef de la commu-
nauté, en autant qu'il peut être concerné,

Et les enfants de feu Léon Fortier, en son vivant
cultivateur, de St. Christophe, au nombre de six, savoir :
Dorilda Fortier, Edith Fortier et Jeanne Fortier, filles
majeures, Dame Marthe Fortier, épouse de Jean-Paul Binette,
dûment autorisée de son mari et le dit Jean-Paul Binette
personnellement, comme chef de la communauté, tous de Vic-
toriville, et Lionel Fortier et Sylvio Fortier, cultiva-
teurs, de St. Christophe d'Arthabaska.

Lesquels ont par ces présentes volontairement cédé et
transporté, avec garantie de leurs faits personnels seule-
ment, à Monsieur Gérard Boisjoli, l'un d'eux, ci-dessus
nommé et à ce présent et acceptant, savoir : la somme de
quatre mille cinq cents dollars qui leur est due en leur
qualité de seuls légataires universels et représentants
légaux de Dame Exilia Houle, veuve de Joseph Boisjoli, en
son vivant de la ville d'Arthabaska, décédée le vingt deux
mars mil neuf cent cinquante et un, en vertu du dernier
testament de cette dernière, reçu devant le notaire sous-
signé et son confrère Thomas Louis Gauthier, à St. Cyrille
de Wendover, le vingt et un décembre mil neuf cent cinquante,
laquelle somme de quatre mille cinq cents dollars est
la balance qui reste encore due sur le prix d'une vente
consentie par la défunte à Paul-Emile Lichel, camionneur,
de la ville d'Arthabaska, devant le notaire soussigné, le
quatre novembre mil neuf cent cinquante, enregistrée au
bureau d'enregistrement du Comté d'Arthabaska le 8 novem-
bre 1950, sous le No. 103, 337, la dite somme de quatre mille
cinq cents dollars payable comme suit en vertu du dit
acte de vente : cinq cents dollars le quatre novembre mil
neuf cent cinquante deux et ensuite pareille somme de cinq
cents dollars à pareille date d'année en année jusqu'au
parfait paiement, avec intérêt à quatre pour cent par an-
née payable annuellement à compter du quatre novembre
dernier (1951), Les comparants reconnaissent que le ver-
sement de capital et d'intérêt devenu du le 4 novembre
1951 leur a été payé, et en conséquence ils autorisent le
cessionnaire à signer sur demande une quittance pour ce
versement, comme il est autorisé à le faire lors du paie-
ment des versements présentement transportés.



1040160776

Pour le dit Gérard Boisjoli retirer des mains du dit Paul-Emile Michel la dite somme de quatre mille cinq cents dollars et intérêt, suivant les termes de paiement mentionnés ci-dessus et au dit acte de vente, à l'effet de quoi les dédants subrogent le cessionnaire en tous leurs droits, noms, raison, actions, privilèges et hypothèques quelconques.

Le présent transport est ainsi fait pour pareille somme de quatre mille cinq cents dollars, que les cédants reconnaissent avoir reçue du cessionnaire, dont quittance, laquelle somme leur a été distribuée comme le reste de l'actif de la dite succession, suivant les droits de chacun.

A ce était présent et est intervenu le dit Paul-Emile Michel, l'acquéreur et débiteur ci-dessus nommé.

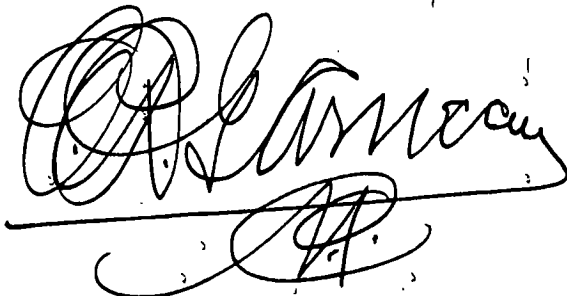
Lequel, après avoir pris communication du transport ci-dessus et que lecture lui en eût été faite par le notaire soussigné, a déclaré le bien comprendre, se le tenir pour bien et dument signifié, l'a accepté et en conséquence a promis de payer la dite somme de quatre mille cinq cents dollars et intérêt tel que dessus mentionné, au dit Gérard Boisjoli, en son domicile à lui le débiteur, au lieu de la payer aux autres représentants de la dite feuë Dame Exilia Houle.

Fait et passé dans la ville d'Arthabaska, l'an mil neuf cent cinquante et un, le quatrième jour de décembre, sous le numéro vingt six mille neuf cent soixante dix.

Et, après lecture faite, les parties et l'intervenant ont signé avec moi, notaire.

(Signé) " Gérard Boisjoli "
" Gilberte B. Gagné "
" Hilaire Gagné "
" Rachel F. Pouliot "
" Wilfrid Pouliot "
" Dorilda Fortier "
" Edith Fortier "
" Heanne Fortier "
" Marthe F. Binette "
" Jean Paul Binette "
" Sylvio Fortier "
" Lionel Fortier "
" Paul-Emile Michel "
" C. R. Garneau, N.P. "

Vraie Copie de la minute demeurée en mon étude.



103337, D.
100, 102, Arth.